





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-311**

**Séance publique du**

**20 novembre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1179008-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : STAND DE BALL TRAP DE L'ARBOIS PARCELLE CADASTRÉE LB0210p - CONCLUSION  
D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE  
Direction des Sports

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2020

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : STAND DE BALL TRAP DE L'ARBOIS PARCELLE CADASTRÉE LB0210P -  
CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un stand de Ball-Trap situé au lieu-dit Grand Arbois, à Aix en Provence, occupant une emprise de 10 785 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section LB n°210 d'une surface globale de 17 972 m<sup>2</sup>. Le solde de la parcelle est occupé principalement par XXXXX, club d'aéromodélisme.

Ce site, libre de toute occupation, comprend, outre les installations spécifiques (stands de tir, merlons, ...) deux bâtiments :

- un club house d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ comprenant une grande salle, une pièce à usage de cuisine, deux pièces à usage de bureau, deux locaux à usage de sanitaires
- un deuxième immeuble (rez-de-chaussée et un étage) d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, le rez-de-chaussée est composé de trois bureaux, d'un atelier et de deux garages. Un logement se situe à l'étage, il est composé d'une chambre, d'un grand salon, d'une mezzanine, d'une cuisine, d'une salle de bain et de toilettes.

La Commune souhaite mettre à la disposition d'une structure privée ces biens incorporés dans son domaine public, en raison de leur affectation antérieure à une activité sportive, le tout afin que cette structure y exerce en toute liberté et indépendance son activité.

Aussi et dans un souci de transparence, autant que de respect des dispositions de la loi SAPIN 2, une procédure de mise en concurrence a été organisée, en vue de la désignation d'un futur preneur à bail.

A l'issue de cette procédure, deux candidats ont répondu (XXXXX et XXXXX).

Après étude des candidatures par une commission composée de techniciens de la Direction des sports, présidée par l'Adjoint aux sports de la ville, il s'est avéré que celle présentée par XXXXX créée en octobre 1988 et soutenue par la Ligue de Provence de Tir était la mieux adaptée.

En ce sens, l'offre de XXXXX avec la possibilité de pratiquer 45 disciplines de tir dont le Ball-Trap est apparue beaucoup plus intéressante que l'offre plus restrictive de XXXXX limitée à 8 disciplines associées et répondre ainsi, au mieux, aux attentes des différents publics en matière de tir sur le territoire, que ce soit en terme de pratique compétitive ou de loisirs.

Dans l'analyse des offres, la prise en compte environnementale était beaucoup plus étayée par le candidat XXXXX qui, outre une dépollution complète et une végétalisation du site, s'attachera au respect de la biodiversité en créant des zones favorisant la pollinisation, et veillera à la limitation des produits phytosanitaires et pesticides. Par ailleurs, la récupération des déchets de tir, la promotion des plateaux bio dégradables, l'utilisation de véhicules électriques sur site sont aussi des éléments importants en matière de protection de l'environnement.

Afin de pérenniser l'activité du preneur qui s'est engagé à réhabiliter une partie du site, il a été décidé de conclure avec lui un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

C'est donc dans ce contexte que l'administration communale a saisi le service des Domaines, aux fins d'évaluation de la redevance pour la conclusion du BEA.

Par avis n° 2020-001V0318 du 25 juin 2020, les services du Pôle Évaluations Domaniales ont indiqué que la redevance annuelle proposée par le preneur de 1 000 € HT pour la durée du bail, soit 20 ans, n'appelait pas d'observation particulière.

En conséquence,

Vu l'article L 1311-2 du CGCT,

Vu le présent rapport,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/06/2020 annexé au présent rapport,

Vu le projet de Bail Emphytéotique Administratif également annexé à l'acte,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Bail Emphytéotique Administratif annexé au présent rapport qui confie l'exploitation du Ball Trap au lieu-dit Grand Arbois, à XXXXX pour une durée de 20 ans ;

- **FIXER** le montant de la redevance annuelle à 1 000,00 € HT qui sera révisée selon les dispositions de l'article 3 du Bail Emphytéotique Administratif ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son adjoint délégué au Foncier, à signer le Bail Emphytéotique Administratif annexé au présent rapport ainsi que tout document y afférant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2020-311 - STAND DE BALL TRAP DE L'ARBOIS PARCELLE CADASTRÉE LB0210P -  
CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

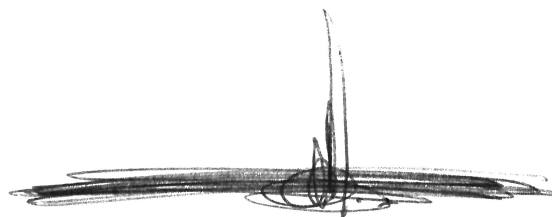
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00